

Les signes et les symptômes

Voici quelques exemples de signes ou comportements. :

- L'élève peut craindre de se rendre à l'école ou d'en revenir ou ne pas vouloir aller à l'école;
- L'élève peut voir son rendement scolaire affecté (baisse marquée des résultats scolaires);
- L'élève peut s'isoler, commencer à bégayer ;
- L'élève peut fréquemment perdre des objets personnels (l'élève peut être victime de vol) ou revient à la maison avec des vêtements endommagés ;
- L'élève peut être en détresse, cesser de manger (ou perte d'appétit marquée) peut pleurer facilement et/ou faire des cauchemars;
- L'élève peut devenir déroutant ou agressif;
- L'élève peut commencer à voler de l'argent (pour payer l'intimidateur);
- L'élève peut craindre de signaler les faits ou avoir peur de recevoir des messages (sur téléphone cellulaire, réseaux sociaux, etc.);
- L'élève peut fuguer;
- L'élève peut faire des tentatives de suicide ou se suicider.



Moyens mis en place

- Comité pour contrer l'intimidation à l'école;
 - Sensibilisation auprès du personnel, des élèves et des parents pour les conscientiser sur l'importance de leur implication.
- ### À l'école, on agit!
- Passation d'un sondage auprès du personnel de l'école ainsi que les élèves de 4^e, 5^e et 6^e année (perception du climat);
 - Au début de chaque année scolaire et au besoin, les enseignants animeront des discussions en classe afin d'augmenter les connaissances des élèves au sujet de notre politique contre l'intimidation.
 - Poursuivre l'offre diversifiée d'activités de prévention de la violence et de développement des habiletés sociales à l'école (plan de réussite).
 - Retours fréquents auprès des jeunes qui ont eu une problématique d'intimidation, nous assurer que les gestes ou les paroles d'intimidation se sont arrêtés. S'assurer que les parents sont informés des progrès de l'enfant intimidateurs.
 - Un billet d'intimidation est donné à l'intimidateur lorsqu'il y a geste d'intimidation
 - Cartable de gestion où l'on annote les événements d'intimidation.

Pour des informations complémentaires, visitez le site du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

<http://www.education.gouv.qc.ca/>



Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence

Engagement de notre école

à résoudre les cas d'intimidation

« À l'École de Sutton, nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant pour tous nos élèves. L'intimidation de tout genre est inacceptable. Si des actes d'intimidation surviennent, les élèves doivent le signaler et savoir que ces incidents seront immédiatement et efficacement gérés. Notre école encourage le signalement de tout incident : **toute personne sachant que des actes d'intimidation sont commis doit le signaler.** »

Informations aux parents



Pour vaincre l'intimidation, il faut s'en parler...



Les objectifs de notre plan

- Tout le personnel, tous les élèves et tous les parents de notre école connaissent la politique de l'école pour contrer l'intimidation.
- L'intimidation ne sera pas tolérée et sera efficacement gérée.
- Les procédures pour signaler l'intimidation sont claires, comprises et appliquées.
- Ce plan est en lien avec la Loi 56, le code de vie de l'école ainsi qu'avec le plan de réussite.

Les procédures, les conséquences et les actes de réparation

- Tout incident relié à l'intimidation doit être signalé au personnel.
- Pour les cas graves, les parents doivent être informés.
- Les menaces et le comportement d'intimidation doivent être examinés et immédiatement enrayés.
- Un processus d'aide sera mis en place afin de soutenir les intimidateurs à changer leur comportement.
- Les intimidateurs présenteront des excuses et d'autres conséquences appropriées seront imposées. Des actes de réparations seront exigés à l'intimidateur.
- Pour les cas graves, une suspension ou l'exclusion seront considérées.
- Quand c'est possible, les élèves se réconcilieront.

Pour s'y retrouver...

Qu'est-ce que l'intimidation?

L'utilisation de l'agression (comportement, parole, acte ou geste) dans le but intentionnel de blesser une autre personne :

- ♦ Les actes d'intimidation **répétés et volontaires ou encore un geste isolé mais grave** qui peut être considéré comme de l'intimidation sont réalisés par une personne ou un groupe d'individus
- ♦ Un **rapport de force** inégal
- ♦ Créant un sentiment de détresse chez la victime.

Qu'est-ce que la violence?

Manifestation de force, qui s'exprime sous différentes formes (verbale, écrite, physique, psychologique, sexuelle) :

- ♦ Exercée intentionnellement
- ♦ Attaquant l'intégrité ou le bien-être physique, les droits ou les biens
- ♦ Pas nécessairement à caractère répétitif
- ♦ Produisant des impacts sur la victime.

N'hésitez pas à inviter votre enfant à dénoncer!

Qu'est-ce qu'un conflit?

- ♦ Affrontement qui implique généralement des opposants de forces égales
- ♦ Mécontente ou désaccord entre deux personnes

Quelle est la différence entre une plainte et un signalement?

- ♦ Une plainte vient de la personne qui est victime
- ♦ Un signalement vient d'une personne qui est témoin d'un acte susceptible d'être de l'intimidation ou de la violence

Pour communiquer avec l'école

Téléphone: 450 538-2318

Courriel: p039@csvdc.qc.ca

Si, comme parents, vous êtes insatisfaits des mesures entreprises par l'école à l'endroit d'une situation rapportée de violence ou d'intimidation ou au suivi de celle-ci, vous pouvez déposer une plainte auprès de la responsable du traitement des plaintes de la commission scolaire, madame Mélissa Tossel, en composant le 450-372-0165, poste 60353.